

Le TÉMOIN: Certes, le gouvernement de Québec n'a jamais prévu cet effet de la loi, mais, comme je viens de le dire, si un manufacturier croit que le risque est plus grand en employant un homme ayant une famille de cinq, six ou sept membres, s'il sait que l'indemnité sera augmentée considérablement, en comparaison de celle d'un célibataire, il est moins porté à assumer le risque; mais le chef de famille nombreuse doit être protégé. Je ne suis pas un chef ouvrier, comme M. Woodsworth. Je suis un manufacturier, un capitaliste, mais j'ai beaucoup de sympathie pour la classe ouvrière. Nous devons protéger les gens pauvres d'une manière pratique, et les gouvernements ont les pouvoirs de le faire. On pourrait assurer des allocations familiales, il me semble, en appliquant la moitié de 1 pour 100 de la taxe de vente, et ces allocations pourraient s'appliquer aux familles de plus de trois membres, disons de quatre et plus. Puis j'ajouterai que lorsqu'un enfant a atteint l'âge de quinze ou seize ans, il pourrait être hors de compte, car un enfant de cet âge devrait pouvoir se suffire. Je suis contre le principe des subventions sous forme d'aumônes. Le peuple doit chercher à gagner sa vie. Je suis en faveur de protéger l'homme qui doit soutenir un grand nombre d'enfants, parce que cet homme travaille pour le bien du pays.

*M. Saint-Père:*

Q. Vous dites la moitié de 1 p. 100 de la taxe de vente?—R. Oui.

Q. Et vous dites aussi que vous êtes en faveur de ne pas compter dans ce plan les enfants qui ont atteint l'âge de seize ans. Comme manufacturier, vous savez que bien des garçons de cet âge fréquentent les écoles techniques, suivent des cours spéciaux, et je ne vois pourquoi on les laisserait de côté à cet âge, si l'on veut en faire des mécaniciens capables.—R. Nous parlons des gens pauvres. Si j'avais un enfant âgé de seize ans, il pourrait gagner sa vie.

Q. Oui, mais la plupart des garçons qui fréquentent les écoles techniques appartiennent à la classe pauvre.—R. Bien, c'est aux membres du Parlement de décider cette question.

Q. Dans ma circonscription, il y a bien des jeunes garçons dont le père est ouvrier. Ces garçons travaillent comme apprentis aux usines *Angus* et ailleurs, et on les envoie aux écoles techniques pour suivre des conférences, ce qui leur coûte de l'argent. Ne pensez-vous pas qu'une allocation spéciale devrait être accordée dans ces cas, afin de leur permettre de suivre les instructions données aux écoles techniques? Nous voulons que ces garçons puissent devenir plus tard des contremaîtres, et non pas rester toujours des journaliers.—R. Mais, monsieur Saint-Père, c'est à vous de fixer la ligne de démarcation. Ce sont des cas exceptionnels.

Q. Je parle d'une manière générale. Je vous pose cette simple question. Je sais que vous êtes intéressé au bien-être des jeunes gens.—R. Comme je viens de le dire, c'est à vous de fixer la règle à suivre.

*M. Woodsworth:*

Q. Pourquoi pas un pourcentage de l'impôt sur le revenu, au lieu d'une partie de la taxe de vente?—R. Je suppose que bien des gens seraient en faveur d'une part de l'impôt sur le revenu. Moi-même je serais en faveur d'en consacrer une part à ces fins, car je n'ai rien payé sur mes revenus depuis quelques années. Mais je crois que la taxe de vente conviendrait mieux pour tous.

Q. Ce que je veux dire, c'est que la taxe de vente pèse sur le peuple qui en a le plus à supporter, tandis que l'impôt sur le revenu porte surtout sur ceux qui peuvent dépenser plus facilement.—R. Mais les premiers verraient revenir leur argent sous la forme d'allocations, c'est-à-dire que l'allocation familiale leur aiderait à payer cette taxe. Sans doute, ils consomment plus, mais l'allocation familiale leur rendrait l'argent payé sur la taxe de vente.